



REGLEMENT SECTION NATATION du CSA 28 RT

- Responsables, surveillants :

M. MILLOUR Romain

Téléphone Boulot : 04 73 55 73 50

Perso : 06 10 38 20 35

Mail : rom1bds@outlook.fr

- Surveillants:

Les membres de la cellule EPMS titulaire du BNSSA et M. CADET Grégoire

Conditions d'inscription: Etre inscrit au CSA 28 RT \Rightarrow 28 € (48 € civil ext)
+
Adhésion à la section \Rightarrow 52€

Certificat médical obligatoire précisant la non contre-indication à la pratique de la natation.

Lieu: Piscine quartier de Bange (Profondeur du bassin: Mini 1m50, Maxi 3m50)

Activités - Horaires:

☐ **Cours natation enfants** (1 heure): Apprentissage Groupe 1 et 2 le mercredi de 14h00 à 15h00.

☐ **Natation libre**: Lundi, mardi, et jeudi de 17h à 19h ; lundi de 10h à 11h ;

Mardi et jeudi de 12h à 13h 30 et le Samedi de 9h30 à 11h30.

- Idem pour les vacances scolaires sauf au vacances de Noel ou la piscine sera fermée. Lors des vacances d'été ouverture uniquement le mardi et jeudi de 14h à 16h.
- Fermeture de la piscine 2 semaines pour la vidange.

☐ **Informations**: La diffusions des diverses informations se feront sur la page Facebook du CSA 28RT ainsi que sur le site internet du CSA.

Règlement :

Hygiène : il est important de respecter les règles d'hygiène affichées à l'entrée et dans la piscine.

- Le bonnet de bain est obligatoire pour les cheveux longs et mi-longs ainsi que la douche avant et après la séance.

- La baignade est strictement interdite en cas de plaie non cicatrisée ou en cas de maladie contagieuse.

☐ **Cours natation enfants:**

- Les cours de natation pour les enfants ont pour objectif de les familiariser au milieu aquatique ainsi que de perfectionner leurs nages.

- **Les nouveaux enfants souhaitant participer à la saison réaliseront un test pour savoir s'ils ont le niveau minimum requis. Pour ce test, lors de la première séance, il faudra obligatoirement un certificat médical.**

- L'encadrement se laisse le droit pour des raisons de disciplines et de sécurité de radier un enfant.

- Avant et après chaque cours, les parents ont l'obligation d'accompagner les enfants ou de les récupérer dans l'établissement.

- Dans le cas où les enfants seraient autorisés à effectuer les déplacements seuls, une autorisation parentale doit être rédigée en début d'année.

☐ **Natation libre:**

- Les créneaux de natation libre sont surveillés par des personnes titulaires du BNSSA, en aucun cas un cours de natation vous sera donné.

- Dans le cadre du Loisir, les familles peuvent inscrire leurs enfants à partir de 2ans sous leur entière responsabilité, l'accompagnement dans l'eau est obligatoire par un adulte.

L'adhésion à la section natation vaut acceptation du présent règlement.